



N° DEL24_042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Garantie d'emprunt en faveur de CITALLIOS pour un prêt d'un montant de 5 millions d'euros

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires ou leur permet de bénéficier de taux plus avantageux.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare, l'aménageur désigné CITALLIOS a la nécessité d'emprunter 5 millions d'euros afin de financer le portage temporaire des parcelles des lots 1B/1C et 5A/5B de la ZAC de la Gare (c'est à dire les dernières parcelles du quartier qui ont vocation à être prochainement vendues à deux promoteurs).

Pour cela, l'aménageur CITALLIOS souhaite contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total du Prêt (5 000 000 € augmentés des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur) pendant toute la durée du prêt (1,25 an), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2305,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de remplir ses engagements en faveur de l'amélioration du cadre de vie sur le quartier de la gare,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Montigny-lès-Cormeilles accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) souscrit par CITALLIOS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de portage temporaire des parcelles constitutives des lots 1B, 1C et 5A, 5B de la ZAC de la Gare de Montigny-lès-Cormeilles situées rue Simone-Veil, avenue de la libération et rue Victor-Schoelcher.

ARTICLE 2 – les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt : Montant :	GIACT Foncier 5 000 000 euros
- Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	1,25 an 12 mois 1,25 an dont 12 mois de différé d'amortissement
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 0,8 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

27 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS :Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 28/06/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 28 juin 2024